

Seuils d'admissibilité à l'aide juridique

Une vraie réforme s'impose!

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Les engagements pris par le gouvernement provincial pour 2006-2010 concernant la hausse des seuils d'aide juridique sont arrivés à terme. Qu'en pense le Comité sur l'aide juridique du Barreau du Québec?

Le régime d'aide juridique québécois a vu le jour en 1973. À l'époque, le seuil d'admissibilité pour une personne seule était de 3 640 \$ annuellement, soit 100 \$ de plus que le salaire minimum, rappelle M^e **Nicolas Plourde**, président du Comité du Barreau du Québec sur l'aide juridique. Au fil des ans, un fossé s'est creusé entre le seuil d'admissibilité et le salaire minimum, si bien qu'au début de l'année 2006, le salaire minimum était près du double (304 \$) du seuil d'admissibilité à l'aide juridique (170 \$). M^e **Paul Faribault**, ancien président de la Fédération des avocats d'aide juridique du Québec et membre de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique, explique que le seuil n'avait pas été augmenté depuis 10 ans, alors que le régime avait été réformé, notamment pour tenter d'atteindre le déficit zéro. Par conséquent, les demandes avaient chuté de près du tiers, passant de 302 155 demandes acceptées en 1995-1996 à 215 991 en 1999-2000.

Plan quinquennal

En octobre 2005, le gouvernement provincial a décidé de donner un coup de barre au système d'aide juridique afin de le rendre plus accessible et d'en augmenter les sommes allouées. L'engagement du gouvernement du Québec était de hausser progressivement, sur une période de cinq ans, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique. Les nouveaux seuils devaient permettre, à terme, d'accroître la clientèle potentielle du régime d'environ 900 000 nouveaux bénéficiaires. La décision prévoyait qu'à la fin du processus de majoration, des investissements de l'ordre de 30 millions de dollars par année seraient nécessaires.

L'heure du bilan

À la fin de ce processus, le Comité sur l'aide juridique, qui a produit un rapport sur la situation, constate que les objectifs gouvernementaux prévus n'ont pas été atteints. « Pour le Comité, cette réforme est un échec. L'augmentation des seuils a été si faible qu'il n'y a pas eu d'impact important sur la demande », analyse M^e Plourde. De fait, le nombre de demandes acceptées est passé de 217 268 en 2003-2004 à 222 885 en 2008-2009.

La première des cinq hausses successives a fait passer le rapport entre le seuil d'admissibilité et le salaire minimum de 56 % à 61 %. Les hausses subséquentes du seuil d'admissibilité, vu les augmentations du salaire minimum durant la même période, ont peu modifié la situation, témoigne M^e Faribault. « Le seuil d'admissibilité à l'aide juridique actuel se situe à 65 % du salaire minimum. L'aide juridique répond beaucoup moins au rôle que le régime pouvait jouer à l'époque de sa création », signale M^e Plourde. Du point de vue budgétaire, le rapport du Comité constate que les octrois du gouvernement provincial, à l'exclusion des mégaprocès de 2007-2008 et de 2008-2009, n'ont pas augmenté sensiblement au cours des cinq dernières années, passant de 127 626 100 \$ en 2004-2005 à 126 331 399 \$ en 2008-2009. Ainsi, les sommes promises n'ont pas été injectées.

Parent pauvre

M^e Faribault mentionne que le régime d'aide juridique est l'un des meilleurs au Canada, mais il devient de moins en moins utilisable en raison des seuils nettement insuffisants. Si le Barreau comprend les difficultés financières auxquelles est confronté le gouvernement, il croit tout de même qu'il est nécessaire de donner un coup de barre afin de régler le sous-financement du régime d'aide juridique. Le Barreau déplore que la justice soit le parent pauvre des services gouvernementaux, le dernier budget ayant permis de constater qu'il s'agit du seul secteur présentant un écart négatif par rapport à l'Ontario.

► // SUITE PAGE 5

Rendement Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 27 août 2010			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	6,92%	-3,35%	3,56%	3,48%
Équilibré	5,66%	0,13%	3,11%	3,18%
Obligations	4,58%	5,61%	4,25%	5,68%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

* Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau 

Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/finances/fonds

Seuils d'admissibilité à l'aide juridique Une vraie réforme s'impose!

SUITE DE LA PAGE 3

Étude économique

Afin d'être en mesure de se prononcer sur les pistes de solution à adopter, le Comité a demandé une étude à **M. Pierre Lefebvre** et à **M. Philip Merrigan**, professeurs au département des sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal. Les conclusions de leur étude portent à croire qu'il serait possible, à un coût raisonnable, de rendre admissible à l'aide juridique une personne seule travaillant au salaire minimum. Les professeurs Lefebvre et Merrigan ont réalisé trois simulations afin d'évaluer les coûts d'une hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique.

M^e Plourde explique les distinctions : « Pour le premier scénario, le seuil d'admissibilité à l'aide juridique d'une personne seule est fixé au salaire minimum. Les seuils pour les familles sont haussés en maintenant les écarts actuels du barème. Dans la deuxième simulation, le seuil d'admissibilité à l'aide juridique d'une personne seule est fixé au salaire minimum, mais les seuils pour les familles sont haussés de 25,2%, soit dans la même proportion qu'une personne seule. Finalement, on applique une hausse générale de 50% pour tous les seuils dans le dernier scénario. » Le tableau ci-dessous illustre les trois scénarios et indique les coûts estimés et le nombre de personnes admissibles supplémentaires pour chacun.

« Ainsi, l'étude démontre que si on augmentait les seuils d'admissibilité au niveau du salaire minimum, il en coûterait moins de 30 millions de dollars par année, soit le chiffre que le gouvernement s'était déjà engagé à investir de façon récurrente, à partir de 2010 », résume M^e Plourde.

Recommandations

Le Comité sur l'aide juridique a donc recommandé au Barreau du Québec de demander au gouvernement provincial de majorer immédiatement les seuils d'admissibilité à l'aide juridique en fonction du salaire minimum, sur la base des engagements financiers formulés par le ministre de la Justice en 2005. « Il faut continuer à faire cette revendication d'année en année, jusqu'à ce qu'elle se réalise », soutient M^e Plourde. Par ailleurs, selon le Comité, il y aurait lieu d'établir les critères d'admissibilité sur la base du revenu mensuel, à l'instar des autres provinces canadiennes. Le Comité mentionne que le système actuel, qui fonctionne sur une base annuelle, fait en sorte qu'une personne qui vient de perdre son emploi se voit refuser l'admissibilité à l'aide juridique, alors que ses besoins en services juridiques peuvent découler de la détérioration de sa situation financière.

Le Comité propose également un plan d'action comprenant notamment les actions suivantes : faire de la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique une priorité du Barreau, élaborer et mettre en œuvre un plan de communication en ce sens et rencontrer le ministre, et solliciter la création d'un comité mixte Barreau/ministère de la Justice. Finalement, le Comité demande au Barreau de considérer la mise sur pied d'un comité permanent sur l'accès à la justice. ■

Le Comité

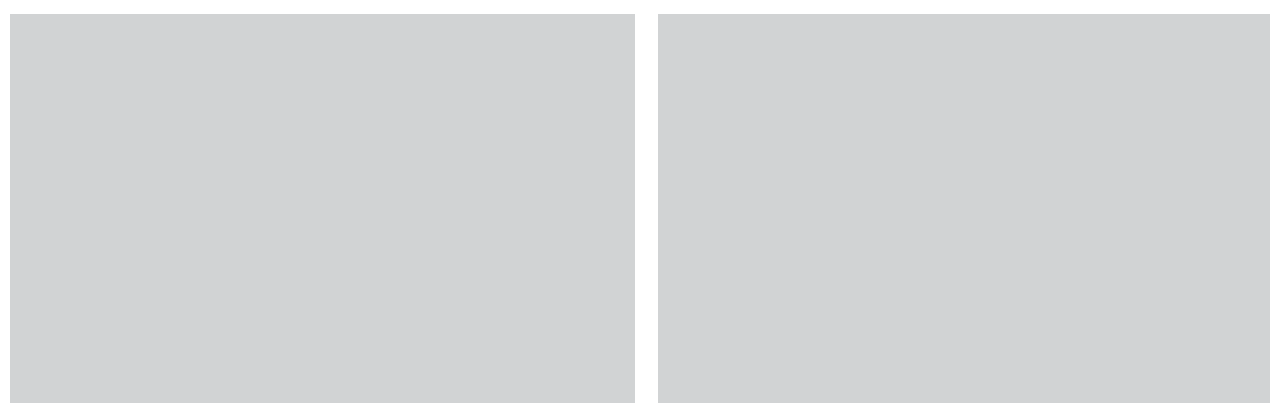
Le mandat du Comité sur l'aide juridique est d'étoffer la position du Barreau du Québec concernant la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique, de proposer un plan d'action visant à amener le gouvernement à hausser ces seuils et, dans une perspective à long terme, d'étudier les mesures qui pourraient être prises afin d'assurer la pérennité de l'aide juridique et une plus grande accessibilité au système judiciaire. Le Comité est actuellement composé des personnes suivantes :

- M^e Nicolas Plourde, président
- M^e Paul Faribault, Ad. E.
- M^e Robert Jean-Claude Fuoco
- M^e Pierre-A. Michaud, Ad. E.
- M^e Marie-Alyne Pearson
- M^e Marc Sauvé, secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

Cause phare	30
Déontologie.....	28 et 29
Le latin juridique.....	6
Opinion de M ^e Hébert	10
Parmi nous.....	4
Projets de loi et comités.....	26
Propos du bâtonnier.....	6
Vie associative.....	16
JuriCarrière.....	37 à 42
Petites annonces	46
Taux d'intérêt	45

	SEUIL PERSONNE SEULE	SEUIL FAMILLE	COÛT/ANNÉE	PERSONNES ADMISSIBLES SUPPLÉMENTAIRES PAR ANNÉE
Simulation 1	Salaire minimum	Hausse selon l'écart actuel	13,1 millions \$	300 000
Simulation 2	Salaire minimum	Hausse de 25,2 %	16,1 millions \$	450 000
Simulation 3	Hausse de 50 %	Hausse de 50 %	28,2 millions \$	750 000



Index Scott des périodiques juridiques canadiens (ICLPL)*

Plus de 20 000 articles de périodiques juridiques répertoriés dans un peu plus de 130 revues canadiennes de droit, maintenant intégrés dans le catalogue de bibliothèques BIBLIO du CAIJ.

* Anciennement : Index to Canadian Legal Periodical Literature



www.caij.qc.ca



CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE